

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} mars est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1-Délibération n° 2023-21- Instauration du service municipal « Objets trouvés ».

FINANCES

2-Délibération n° 2023-22- Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales 2023 - Délibération rectificative.

3-Délibération n° 2023-23- Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2022.

4-Délibération n° 2023-24- Budget communal - Vote du Compte Administratif 2022.

5-Délibération n° 2023-25- Budget communal - Affectation des résultats 2022.

6-Délibération n° 2023-26- Budget communal - Vote du Budget 2023.

7-Délibération n° 2023-27- Attribution des subventions aux associations et fixation des modalités de versement- Année 2023.

8-Délibération n° 2023-28- Versement d'une subvention à l'école privée MARMOUTIER - Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

9-Délibération n° 2023-29- Ajustement de l'AP/CP - Pôle associatif et culturel VODANUM.

10-Délibération n° 2023-30- Ajustement de l'AP/CP - Aménagement de cheminements doux.

11-Délibération n° 2023-31- Ajustement de l'AP/CP - Travaux de réhabilitation de la Lanterne.

12-Délibération n° 2023-32- Ajustement de l'AP/CP - Travaux de restauration globale de la Chapelle Saint-Georges.

13-Délibération n° 2023-33- Ajustement de l'AP/CP - Multi-Accueil « La Terrasse » - Réhabilitation thermique.

14-Délibération n° 2023-34- Ajustement et clôture de l'AP/CP - Plan d'adressage de la Commune.

15-Délibération n° 2023-35- Ajustement et clôture de l'AP/CP - Construction d'une passerelle.

VOIRIE/NOUVELLES MOBILITES

16-Délibération n° 2023-36- Adoption d'une convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine, portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache.

17-Délibération n° 2023-37- TMVL - Adhésion au Groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale pour les Services Techniques - Approbation de la convention constitutive.

RESTAURATION SCOLAIRE

18-Délibération n° 2023-38- Marché de restauration scolaire, Accueil de Loisirs et Multi-Accueil en liaison chaude - Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de passation du marché.

19-Délibération n° 2023-39- Comité consultatif Restauration Scolaire - Modification de la composition.

ENFANCE

20-Délibération n° 2023-40- ALSH-Accueil périscolaire - Approbation du nouveau règlement de fonctionnement.

TRANSPORTS SCOLAIRES

21-Délibération n° 2023-41- Transports scolaires - Approbation de la convention de délégation de compétences entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les Communes de ROCHECORBON, VOUVRAY, VERNOUS-SUR-BRENNE et PARÇAY-MESLAY.

Informations diverses.

Compte rendu des décisions

Décision n°2023-10

Société PINXYL - Travaux de peinture intérieurs et extérieurs aux écoles et réfectoires du groupe scolaire Philippe MAUPAS - **Coût : 17 579.04€ TTC.**

Décision n°2023-11

SARL DELAUNAY - Fourniture et pose de 5 coupoles à la Médiathèque et à la Salle des Fêtes - **Coût : 3363.48€ TTC.**

Décision n°2023-12

Société ROC CONFORTATION - Travaux de confortement de la cave de Monsieur YOU - Chemin de la Chicane - **Coût : 36 271.20€ TTC.**

Décision n°2023-13

Cabinet de géomètres ROUSSEAU & SCHORGEN - Bornage contradictoire de la parcelle cadastrée section AW n° 243 sise « basses Rivières » - **Coût : 1584.00€ TTC.**

Décision n°2023-14

Dépôt et signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un abri de jardin sur la parcelle communale AS n° 365 « Le Pré de la Tour » (chalet pour les joueurs de pétanque).

Décision n°2023-15

Fixation des tarifs des boissons et encas proposés à l'issue des spectacles organisés au Pôle associatif et culturel VODANUM (ajout bière brasserie locale + baisse tarif eau gazeuse).

ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2023-21

Instauration du service municipal « Objets trouvés »

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-29, pose le principe selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La loi n° n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité, prévoit que les Maires et services communaux assurent la charge du dépôt des objets trouvés.

Considérant que des objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la Commune et déposés en Mairie, il est nécessaire de créer un Service d'objets trouvés au sein du Service Population de la Mairie, pour encadrer le dépôt, la conservation et la restitution d'objets trouvés.

Il est précisé qu'après l'instauration de ce service, Monsieur le Maire fixera, par arrêté municipal, les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2224 et 2276,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité,

Considérant la nécessité d'encadrer la gestion des objets trouvés déposés en Mairie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **INSTAURE** le Service municipal « Objets trouvés » au sein du Service Population, à compter du 1^{er} avril 2023.
- 2) **PRECISE** que les modalités de gestion de ce service seront définies par arrêté municipal.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2023-22

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales 2023 - Délibération rectificative

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2021-31 en date du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a voté le taux des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.16 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34.22 %
- Taxe d'Habitation : 15.58 %

Par délibération n° 2022-07 en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal a maintenu le taux des taxes directes locales de 2021 pour l'année 2022, mais sans préciser le taux de la Taxe d'Habitation.

Par délibération n° 2022-113 en date du 07 décembre 2022 le Conseil Municipal a maintenu le taux des taxes directes locales 2022 pour l'année 2023, mais sans préciser le taux de la Taxe d'Habitation.

Par courrier reçu en mairie le 21 février 2023, la Préfecture d'Indre et Loire nous fait remarquer qu'il manque le taux de la Taxe d'Habitation de référence appliqué pour l'année 2023, soit 15.58 %, ce qui constitue une erreur matérielle.

Par conséquent, la Préfecture d'Indre et Loire nous demande de voter une délibération rectificative en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2021-31 en date du 31 mars 2021,

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 23 février 2022

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 07 décembre 2022,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire reçu en mairie le 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **RECTIFIE** la délibération n° 2022-113 en date du 07 décembre 2022 comme suit :

les taux des taxes directes locales **pour l'année 2023**, sont fixés comme ceci :

- Foncier bâti : 35,16 %
- Foncier non bâti : 34,22 %
- Taxe d'Habitation : 15.58 %

2) **DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2023, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2023-23

Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable Public, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du Comptable.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- un bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ;

Monsieur FULNEAU informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relative à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Joué les Tours.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés.

Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2022 :	
* Section d'Investissement	+ 299 538.47 €
* Section de Fonctionnement	+ 354 089.32 €
Rappel Résultat de clôture 2021 à reporter :	
*Section Investissement	- 530 154.50 €
*Section Fonctionnement	+ 961 390.24 €
2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	
* Section d'Investissement	- 230 616.03 €
* Section de Fonctionnement	+ 714 031.62 €
TOTAL	+ 483 415.59 €

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 1) **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - 2) **AUTORISE** le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget communal - Vote du Compte Administratif 2022
--

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le Compte Administratif 2022 de la Commune. Celui-ci a reçu un avis favorable de la Commission des Finances le 14 mars 2023.

*** La SECTION DE FONCTIONNEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de	+ 354 089.32 €
- un excédent antérieur à reporter de	+ 359 942.30 €

D'où un résultat de clôture pour 2022 de **+ 714 031.62 €**

*** La SECTION D'INVESTISSEMENT fait apparaître :**

- un solde d'exécution de	+ 299 538.47 €
- un résultat de clôture 2021 à reporter de	- 530 154.50 €

D'où un résultat de clôture de **- 230 616.03 €**

Compte tenu des restes à réaliser en :

- Recettes :	71 154.00 €
- Dépenses :	59 450.01 €

Le solde de Restes à Réaliser est de : + 11 703.99 €

D'où un solde d'Investissement à financer de : **- 218 912.04 €**

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Trésorier Principale de Joué-les-Tours.

Monsieur le Maire se retire de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance, Monsieur Jean-Pierre RIOT, qui demande de délibérer sur le Compte Administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le « Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, approuvant le budget principal de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal le 28 juin, le 19 octobre et le 07 décembre 2022,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14 mars 2023,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de séance pour l'approbation du Compte Administratif, le nombre d'élus comptabilisés pour le vote est de 22,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser.
- 2) **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune - 2022.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Budget communal - Affectation des résultats 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle l'adoption du compte administratif 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	A	354 089.32
Report à nouveau	B	359 942.30
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	A + B	714 031.62

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 230 616.03
---	---	--------------

Restes à réaliser en dépenses		59 450.01
Restes à réaliser en recettes		71 154.00
Solde des restes à réaliser	D	11 703.99

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	- 218 912.04
---	-----------	--------------

Monsieur FULNEAU propose, conformément à l'avis favorable de la commission finances, d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	218 912.04
2°) le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		495 119.58

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022 adopté le 29 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
 - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **218 912.04 €** (deux cent dix-huit mille neuf cent douze euros et quatre centimes).
 - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **495 119.58 €** (quatre cent quatre-vingt-quinze mille cent dix-neuf euros et cinquante-huit centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2023-26

Vote du budget communal 2023

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Un Budget Unique va être voté et présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* Section Fonctionnement 4 067 036.47 € (quatre millions soixante-sept mille trente-six euros et quarante-sept centimes),

* Section d'Investissement 2 994 075.69 € (deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille soixante-quinze euros et soixante-neuf centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Finances » en date du 22 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2023 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 067 036.47 €** (quatre millions soixante-sept mille trente-six euros et quarante-sept centimes),
- 2) **VOTE** le budget unique 2023 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **2 994 075.69 €** (deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille soixante-quinze euros et soixante-neuf centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2022.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Attribution des subventions aux associations
et fixation des modalités d'attribution de versement - Année 2023**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2022-15 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022.

Par délibération n° 2022-67 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la subvention attribuée à la Croix Rouge Française pour l'année 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier aux associations rochecorbonnaises,

Considérant qu'il y a lieu de verser une avance de subventions aux associations rochecorbonnaises pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre de l'année 2023,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'organisation du dispositif itinérant d'épicerie sociale « Croix Rouge sur roues », instauré sur la Commune depuis le 1^{er} janvier 2020, par l'intervention de la CROIX ROUGE FRANÇAISE,

Vu la délibération n°2022-15 en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-67 en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 08 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Céline PIERROT et Sophie HUBERT ne prennent pas part au vote) :

1) **DECIDE** le versement de subventions aux associations listées ci-dessous, pour l'année 2023, comme suit :

Nom de l'Association	Subventions à verser en Avril 2023	Subventions à verser en Septembre 2023	Total des subventions (avances + complément)
MEDIATHEQUE	8 750 €	8 750 €	17 500 €
ORCHESTRE DE ROCHECORBON			
Orchestre d'Harmonie	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Ecole de Musique	17 000 €	17 000 €	34 000 €
ASSOCIATION PARENTS ECOLE DE ROCHECORBON	500 €		500 €
USLV	1 500 €	1 500 €	3 000 €

ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON			
	3 450€		3 450€
répartition comme suit :			
Administration générale	2 000 €		2 000 €
Gym	300 €		300 €
Judo	650 €		650 €
Course à Pied	500 €		500 €
CULTURE ET LOISIRS			
Association	9 000 €	9 000 €	18 000 €
Guichet unique	9 000 €	9 000 €	18 000 €
MAISON DES ROCHECORBONNAIS	450 €		450 €
CHORALE Sans Nom Cent Notes	1 800 €		1 800 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000 €		2 000 €
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	1 250 €	1 250 €	2 500 €
LA CRUE	200 €		200 €
PHARE	300 €		300 €
LA RABOUILLEUSE	1 500 €		1 500 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	500 €		500 €
COMPAGNIE DU COIN	1 000 €		1 000 €
USEP	800 €		800 €
TOTAL	62 500 €	52 000€	114 500 €

- 2) **PRECISE** qu'en dessous d'un montant de 2 000€ la subvention sera versée en une fois. Au-delà de ce montant, la subvention sera versée à hauteur de 50% en avril puis 50% en septembre.
- 3) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2023 - Article 65748.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Versement d'une subvention à l'Ecole privée « Institution MARMOUTIER »
Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 26 octobre 2022 et par mail en date du 3 mars 2023, l'Institution MARMOUTIER, domiciliée à TOURS et sous contrat d'association avec l'Etat, a sollicité la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement pour des élèves domiciliés sur ROCHECORBON, à savoir :

- 9 élèves pour l'année scolaire 2021-2022 et de 12 élèves pour l'année scolaire 2022-2023, scolarisés en maternelle ;
- 33 élèves pour l'année scolaire 2021-2022 et de 26 élèves pour l'année scolaire 2022-2023, scolarisés en élémentaire;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 à « Pour une école de confiance » notamment ses articles 11 et 63,

Vu le décret N° 2019-824 du 2 Août 2019 portant diverses mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes,

Vu le Code de l'Education notamment son article L 131-1 modifié,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2022 et le mail du 3 mars 2023 de l'Institution MARMOUTIER de TOURS,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 voix pour, 3 voix contre (Dimitri FULNEAU, Laurent LELIEVRE et Jean-Pierre RIOT) et 4 abstentions (Sylvie AVRY, Martine BOUCHERY, Ariane BARONI et Marc THIRY) :

- 1) **ATTRIBUE** une subvention à l'école privée « Institution MARMOUTIER » de TOURS, d'un montant de :
 - 113 € par élève en maternelle, soit 2 373 € pour les frais de scolarité de neuf élèves pour l'année scolaire 2021-2022 et de douze élèves pour l'année scolaire 2022-2023 (classes PS - MS - GES).
 - 77 € par élève en élémentaire, soit 4 543 € pour les frais de scolarité de trente-trois élèves pour l'année scolaire 2021-2022 et de vingt-six élèves pour l'année scolaire 2022-2023 (classes CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 - Article 65748.
- 3) **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Construction du Pôle culturel « Vodanum »
Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 967 167.82 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 3 903 382.59 € (ce montant tient compte des soldes du marché de construction et de l'assurance, l'aménagement et équipement intérieur)
- Que le solde des subventions attribuées pour l'opération va être versée en 2023.
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit

**Révision :
AP/CP n° 17-01 : Construction du Pôle associatif et culturel**

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	72 122.64	249 763.14	1 553 211.54	1 428 515.10	513 038.47	86 731.70	0	3 903 382.59
Recettes prévisionnelles								
Auto-financement	72 122.64	124 525.14	431 897.93	241 750.71	133 743.47	- 15 015.30	- 73 601.60	915 422.99
Subventions		125 238.00	421 313.61	886 764.39	379 295.00	101 747.00	73 601.60	1 987 959.60
Emprunt			700 000.00	300 000.00	0	0	0	1 000 000.00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2023-30

Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

La délibération du conseil municipal du 25/10/2021 n°2021-97 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire » n°21-02.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération (2021-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021-97 en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Aménagement de cheminement doux le long de la Bédoire,

Vu la délibération n° 2022-22 du 30 mars 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de :

- Réviser à nouveau l'autorisation de programme afin de la porter à 950 381.14 €
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP)

AP/CP n°21-02 : Aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire

Exercice	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	13 528.80	85 485.22	656 192.91	195 174.21	950 381.14
Recettes prévisionnelles					
Autofinancement	13 528.80	85 485.22	5 072.01	195 174.21	299 260.24
Subventions			651 120.90		651 120.90

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la révision et l'ajustement de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à l'aménagement de cheminement doux le long de la Bédouire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2023-31

Travaux Restauration La Lanterne Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant le souhait de la commune de réaliser des travaux de restauration de la « Lanterne »,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 261 915 € T.T.C

Considérant que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Vu le caractère pluriannuel de cette opération,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la « Lanterne »,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

Révision :
AP/CP n° 22-03 - Travaux Restauration La Lanterne

Exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	0	0	15 000.00	13 095.75	248 819.26	0	276 915.01
Recettes prévisionnelles							
Auto-financement	- 3 555.00	0	15 000.00	13 095.75	198 618.88	- 135 322.75	87 836.88
Subventions	3 555.00	0	0	0	50 200.38	135 322.75	189 078.13

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la « Lanterne ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges
Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant le souhait de la commune de réaliser des travaux de restauration de la « Chapelle Saint-Georges »,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 346 361 € T.T.C

Considérant que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Vu le caractère pluriannuel de cette opération,

Vu la délibération n° 2022-23 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la Chapelle St-Georges,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-02 - Travaux Restauration Chapelle St-Georges

Exercice	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	0	34 171.22	332 899.00	13 462.00	0	380 532.22
Recettes prévisionnelles						
Auto-financement	0	34 171.22	319 232.00	- 51 481.00	- 151 533.00	150 389.22
Subventions	0	0	13 667.00	64 943.00	151 533.00	230 143.00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle St-Georges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2023-33

Réhabilitation Bâtiment La Terrasse Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant que la nécessité de réhabiliter le bâtiment « La Terrasse » n'est plus obligatoire après consultation des organismes CAF et PMI, ainsi que de la conformité de sécurité,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à assurer en termes d'économie d'énergie et de mise en conformité,

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 254 220 € HT, soit 305 065 € T.T.C,

Considérant que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Vu le caractère pluriannuel de cette opération,

Vu la délibération n° 2022-20 du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Terrasse »,

Compte tenu du retour des organismes et de la conformité de sécurité, il convient de clôturer l'autorisation de programme / crédits de paiement, initialement ouverte comme suit :

AP/CP n°22-01 - Réhabilitation Bâtiment La Terrasse

Exercice	2022	2023	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	32 680,08	273 730,32	306 410,40
Recettes prévisionnelles	32 680,08	273 730,32	306 410,40

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la clôture de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Plan d'adressage de la Commune Ajustement et clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Considérant que ce projet est une aide à la dénomination et à la numérotation des voies pour les rues et lieux-dits qui en sont dépourvus.

Vu la délibération n° 2019-39 en date du 13 Mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune comme suit :

Exercice	2019	2020	2021	TOTAL T.T.C
Crédits de paiement prévisionnels	4350.00	0	0	4 350.00
Recettes prévisionnelles	0	0	0	0
- Subventions				
- Autofinancement/emprunt	4 350.00	0	0	4 350.00

Vu la délibération N° 2020-61 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'un plan d'adressage de la Commune,

Vu la décision N° 2021-01 en date du 06 janvier 2021, portant sur l'avenant n° 1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Vu la décision N° 2021-81 en date du 23 décembre 2021, portant sur l'avenant n° 2 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Vu la décision N° 2022-15 en date du 31 janvier 2022, portant sur l'avenant n° 3 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux,

Vu la délibération n° 2021-33 en date du 31 mars 2021, portant sur l'ajustement de l'Autorisation de Programme / crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 30 mars 2022, portant sur l'ajustement de la durée de l'Autorisation de Programme des Crédits de Paiement,

Considérant qu'il convient d'ajuster et de clôturer l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 19-01 - Audit Conseil de fiabilisation des adresses dans la Commune

Exercice	2019	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	0	0	0	4 482.00	4 482.00
Recettes prévisionnelles	0	0	0	0	0
- Subventions					
- Autofinancement/emprunt	0	0	0	4 482.00	4 482.00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements et la clôture de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative au plan d'adressage de la Commune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Création d'une passerelle
Ajustement et clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Une APCP a été créée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021 concernant la création d'une passerelle située aux abords de VODANUM. Conformément au règlement financier relatif aux APCP, il est nécessaire d'actualiser cette APCP.

Vu la délibération n° 2021-48 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une passerelle aux abords de VODANUM,

Vu la délibération n° 2022-21 du 30 mars 2022 portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme des crédits de paiement,

Considérant qu'il convient d'ajuster et de clôturer l'autorisation de programme en raison de l'achèvement des travaux :

AP/CP - Création d'une passerelle située aux abords de Vodanum

Exercice	2021	2022	TOTAL TTC
Crédits de paiement prévisionnels	5 640.00	161 585.90	167 225.90
Recettes prévisionnelles			
- Subventions (en cours de demande)	0	34 823.00	34 823.00
- Autofinancement/emprunt	5 640.00	126 762.90	132 402.90

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la clôture de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la création d'une passerelle aux abords de Vodanum.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

VOIRIE-VELOS EN LIBRE SERVICE - Délibération n° 2023-36

Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au maire en charge de la voirie, présente le rapport suivant :

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune.

L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Rochecorbon Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Considérant la nécessité pour notre Commune d'adhérer à la convention proposée,

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire en charge de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

TMVL - Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale pour les Services Techniques - Approbation de la convention constitutive

Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire en charge de la voirie, présente le rapport suivant :

Les communes de TOURS, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN et le Syndicats des Mobilités de Touraine ainsi que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Considérant la nécessité pour notre Commune d'adhérer au groupement de commandes proposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire en charge de la voirie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de TOURS, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN et le Syndicats des Mobilités de Touraine ainsi que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.
- 2) **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Marché de service de restauration scolaire, Accueil de Loisirs et Multi-Accueil en liaison chaude - Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de passation du marché

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse présente le rapport suivant :

Le contrat de prestations de restauration scolaire liant la Commune de Rochecorbon à la société CONVIVIO arrive à échéance le 31 août 2023.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée de consultation relative à la restauration doit être lancée pour :

- La préparation sur place et la distribution des repas aux enfants et adultes de l'école maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Philippe MAUPAS les lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours d'école) en période scolaire ;
- La préparation sur place et la distribution des repas et goûters aux enfants et adultes fréquentant l'ALSH les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque période de vacances scolaires, excepté les jours fériés et deux ou trois semaines en août et deux semaines à Noël, et tous les mercredis durant les périodes d'activité scolaire (environ 36 mercredis) ;
- La préparation sur place et la distribution des repas et goûters aux enfants fréquentant le Multi-accueil tous les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, excepté les jours fériés et deux ou trois semaines en août et deux semaines à Noël.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 31 août 2024, éventuellement reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Il sera conclu **sans minimum de repas** et avec un **maximum** de :

* **60 000 repas/an** au total pour la restauration scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil

* **14 500 goûters/an** au total pour l'ALSH et le Multi-Accueil

A titre d'information, le coût de la restauration pour l'année 2022 a été de 183 632€.

La date limite de remise des offres est fixée au 17 mai 2023 à 12h00.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

■ **VALEUR TECHNIQUE 60%** appréciée à travers un mémoire justificatif comprenant notamment les éléments suivants :

- Qualité culinaire et nutritionnelle des menus et repas fournis, diversité, équilibre : 15%
- Part des produits frais entrant dans la composition des recettes (fruits, légumes, viande, volaille, poissons) : 9%
- Variété des produits labellisés : 5%
- Variété des produits AB issus de l'agriculture biologique : 5%
- Qualité environnementale (approvisionnement en circuit court) : 9%
- Qualité et fréquence des animations calendaires et thématiques : 5 %
- Procédures mises en place en termes de suivi hygiène : 4%
- Impact environnemental, réduction déchets, gaspillage alimentaire : 4%
- Suivi de la prestation : 4%

■ PRIX DES PRESTATIONS 40%

Le critère « prix des prestations » sera noté de la façon suivante :

Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 22 mars 2023

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et suivants,

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs et au multi-accueil en liaison chaude et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- 2) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier, y compris les éventuels avenants.

RESTAURATION SCOLAIRE - Délibération n° 2023-39

Comité Consultatif Restauration Scolaire - Modification de la composition

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Les Comités Consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité le cas échéant. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Il est rappelé que les Comités Consultatifs n'ont aucun pouvoir décisionnel. Ils participent à un travail de réflexion, émettent des avis sur des projets, notamment soumis par le Conseil Municipal, et sont force de proposition auprès des élus, sur la durée du mandat.

Par délibération en date du 19 mai 2021, le Conseil Municipal a créé le Comité Consultatif « Restauration scolaire », en précisant ses missions et sa composition.

Par délibération en date du 08 décembre 2021, le Conseil Municipal a modifié la composition du Comité consultatif « Restauration scolaire », en remplaçant un membre de la Commission « Enfance-Jeunesse-Sport » par un autre.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a à nouveau modifié la composition du Comité consultatif « Restauration scolaire », pour y ajouter un élu du Conseil Municipal des Jeunes et un éco-délégué de l'école élémentaire du groupe scolaire Philippe Maupas.

Le Comité Consultatif « Restauration Scolaire » a pour mission de se réunir au moins une fois par trimestre pour :

- étudier et valider les menus proposés par la société titulaire du marché de restauration et son diététicien,
- faire le bilan sur le déroulement de la période écoulée de (vacances à vacances),
- aborder toutes les questions relatives à la qualité des repas,
- apporter un avis sur des problématiques survenant sur le temps de restauration scolaire,
- rechercher les solutions et les aménagements les plus favorables pour l'optimisation des conditions d'accueil des élèves et de travail du personnel,
- valider des actions éducatives et des propositions d'animation sur la restauration.

Exceptionnellement il pourra être convoqué pour tout problème lié au fonctionnement anormal de la restauration ou en cas de problème de discipline.

S'agissant de réunions de travail, le compte rendu des réunions du Comité Consultatif « Restauration Scolaire » n'a pas le caractère de document administratif consultable. Il est diffusé aux membres qui le composent et aux services administratifs municipaux concernés.

Parmi les membres du Comité Consultatif « Restauration Scolaire » validés par le Conseil Municipal le 28 juin 2022, figurent 2 représentants de parents d'élèves (1 pour l'Ecole Maternelle et 1 pour l'Ecole Elémentaire).

Les Directrices d'Ecole informent les Services Municipaux du nom des représentants des parents d'élèves, en début d'année scolaire et à chaque changement.

Il n'est pas prévu à ce jour de suppléant pour les représentants de parents d'élèves. Aussi, il convient de modifier la composition du Comité Consultatif « Restauration Scolaire » à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2,
Vu la délibération n° 2021-52 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2021,
Vu la délibération n° 2021-109 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-57 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **MODIFIE** la composition du Comité Consultatif « Restauration Scolaire » comme suit :
 - Madame Ariane BARONI, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse
 - Madame Christine ROBÉ, Membre de la commission « Enfance-Jeunesse-Sport »
 - La Directrice Générale des Services
 - La Directrice de l'Ecole Elémentaire ou un(e) instituteur(trice)
 - La Directrice de l'Ecole Maternelle ou un(e) instituteur(trice)
 - La Responsable municipale du service Restauration scolaire
 - La coordinatrice de la structure Multi-Accueil
 - La Directrice de l'ALSH
 - 2 représentants de parents d'élèves par Ecole (1 titulaire et 1 suppléant pour l'école élémentaire, 1 titulaire et 1 suppléant pour l'école maternelle), qui seront nommément désignés par les Directrices d'Ecole
 - Le Directeur de la société titulaire du marché de restauration ou son représentant et/ou le diététicien
 - Le Chef cuisinier
 - Un élu du Conseil Municipal des Jeunes
 - Un éco-délégué de l'école élémentaire du groupe scolaire Philippe MAUPAS
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération n° 2023-40

Accueil périscolaire - ALSH - Modification du règlement de fonctionnement

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2022-106, en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH,

Par délibération en date n° 2022-118, en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale des services aux familles.

Considérant les modifications à apporter audit règlement, conséquentes notamment au changement de prestataire informatique pour l'élaboration des factures (tranches horaires à fixer), mais également sur le lieu, les horaires, l'encadrement et les modalités d'inscription pour l'accueil périscolaire et l'ALSH,

Il convient d'approuver un nouveau règlement de fonctionnement,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND note** des modifications à intervenir dans le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH.
- 2) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH, joint en annexe.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et de l'ALSH, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Transports scolaires - Approbation de la convention de délégation de compétences
entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Rochecorbon, Vouvray,
Vernou-sur-Brenne et de Parçay-Meslay**

Par délibération n°2022-80 en date du 28 juin 2022, le conseil Municipal a approuvé la convention tripartite entre la commune de Rochecorbon, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil Régional Centre Val de Loire répartissant les missions des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023. La région conserve jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire, cette convention arrivant à échéance pour la rentrée de 2022-2023, il convient d'en adopter une nouvelle pour répartir les missions.

A ce titre, 5 lignes passant par 4 Communes (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) pour desservir les Collèges Gaston-Huet et Sainte-Thérèse de Vouvray sont concernées.

Il est proposé un projet de convention d'une durée de trois années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, renouvelable une fois (soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029).

Dans ce cadre et après échanges entre le SMT et les communes, il a été convenu que, pour cette durée, les attributions soient réparties entre les autorités :

- le SMT est l'autorité organisatrice des transports de 1^{er} rang de la mobilité urbaine,
- la Commune de Vouvray est désignée autorité organisatrice déléguée,
- la Commune de Rochecorbon est autorité organisatrice des transports de 2^{ème} niveau au même titre que les communes de Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne.

Le SMT délègue à la Commune de Vouvray l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire.

La Commune de Rochecorbon prend notamment à sa charge le traitement des inscriptions, l'encaissement des recettes perçues auprès des familles, les relations courantes avec les élèves et leurs familles, l'application du règlement de transport, toute action d'éducation et de sensibilisation des élèves à la sécurité routière et l'information des familles en cas d'intempéries.

Concernant l'encaissement des recettes perçues auprès des familles, il est précisé que la gratuité du transport scolaire est maintenue pour les élèves. Toutefois, les familles devront s'acquitter de frais de dossier par an et par élève (en raison de l'édition des cartes et du temps agent pour la saisie des dossiers).

A titre indicatif, les frais de dossier s'élèvent à :

Coût/enfant/an	jusqu'au 11 juillet 2023	à compter du 12 juillet 2023
Pour 1 enfant	50€	60€
Pour 2 enfants et plus	75€	95€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 ;

Vu l'article L.213-11 du code de l'Education,

Vu la délibération n°2022-80 en date du 28 juin 2022, adoptant la convention tripartite entre la Commune de Rochecorbon, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil Régional Centre Val de Loire répartissant les missions des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu le projet de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, de Parçay-Meslay et de Vernou-sur-Brenne.

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal **le mercredi 10 mai 2023.**
- 2- Programmation culturelle :
 - **Mercredi 05 avril** - 20h30 - Auditorium Vodanum : Duo musical folk-jazz « Krackers Time ».
 - **Vendredi 12 mai** - 20h30 - Auditorium Vodanum : Spectacle d'humour « Faut s'tenir ».
- 3- **Du 24 mars au 07 avril** - Quinzaine de la Parentalité, organisée par le Multi-Accueil en partenariat avec la CAF TOURAINE.
- 4- **Les 31 mars et 1^{er} avril** - Vodanum : Festival Courts de Loire (Courts métrages sur la thématique de la musique).
- 5- **Le 1^{er} avril** - 11h00 - Salle des Fêtes - Réunion publique du Conseil Municipal des Jeunes.
- 6- **Le mardi 11 avril** - 18h30 - Vodanum : Réunion publique sur la fibre optique.
- 7- **Le jeudi 13 avril** - 17h30 - Vodanum : Spectacle jeune public - Fable musicale et écologique « La petite fille et la mer », organisée par CULTURE & LOISIRS.
- 8- **Le samedi 22 avril** - 14h00 - Monument aux Morts - Cérémonie pour le centenaire de la Flamme du soldat inconnu.
- 9- **Le Samedi 29 avril** - 20h30 - Vodanum - Groupe de gospel « MANIWATA ».
- 10- **Le dimanche 30 avril** - Vide-grenier organisé par le CAR (Comité d'Animation de Rochecorbon) rue du Docteur Lebled.
- 11- **Le lundi 08 mai** - Commémoration de la victoire du 08 mai 1945.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire	Monsieur Jean-Pierre RIOT Secrétaire de séance
	